DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'OS-MARSILLON

A 2024/S04/D02

Séance du 11 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le onze juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Mireille JOUBERT, Anne-Marie TRINQUIER, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, Stéphane ESCAMES, Raymond FINANA, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

<u>Absents excusés</u>: Mme Sandra BAQUÉ (pouvoir M. Serge ARRIEULA), MM. Edouard de GRANGE, Julien LAULHÉ.

M. Didier ALVAREZ a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population.

L'emploi serait créé pour la période du 6 janvier 2025 au 15 février 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation à l'agent recenseur qui utilise son véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID: 064-216404319-20240611-A2024_S04_D02-DE

Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 615 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création, pour la période du 6 janvier 2025 au 15 février 2025, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 25 heures de travail par semaine en moyenne,

que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366,

que l'agent recenseur percevra l'indemnité pour fonctions itinérantes et fixe le montant à $150 \in$,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Conseillers en exercice: 15

Membres présents: 12

Vote pour: 13

Vote contre: 0

Date de convocation: 6 juin 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jérôme TOULOUSE

Affichage le 11 juin 2024

